

Daniel Seigneur

Joachim Peiper

La fin d'une cavale

En Franche-Comté



ÉDITIONS
CABÉDITA
2021

Les Éditions Cabédita bénéficient d'un soutien de l'Office fédéral
de la culture pour les années 2021-2024

Photo de couverture: Collection de l'auteur – Wikipedia

© 2021. Éditions Cabédita, route des Montagnes 13B – CH-1145 Bière
BP 9, F-01220 Divonne-les-Bains
Internet: www.cabedita.ch

ISBN 978-2-88295-924-9

Avant-propos

Au début de l'hiver 1942, les gouvernements des puissances alliées annoncèrent leur détermination de punir les criminels de guerre nazis. Le 17 décembre 1942, les dirigeants des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique publièrent la première déclaration conjointe, mentionnant officiellement l'extermination en masse des Juifs européens et faisant part de leur décision de poursuivre en justice les responsables de violences à l'encontre de populations civiles.

La Déclaration de Moscou d'octobre 1943, signée par le président américain Franklin D. Roosevelt, le premier ministre britannique Winston Churchill et le dirigeant soviétique Joseph Staline, stipulait qu'après la reddition de l'Allemagne, les individus jugés responsables de crimes de guerre seraient extradés dans les pays où les actes avaient été commis, et jugés d'après les lois de la nation concernée. Les grands criminels de guerre, dont les crimes n'étaient pas circonscrits à un lieu géographique précis, seraient passibles de peines infligées conjointement par les gouvernements alliés. Le procès des principaux responsables allemands devant le Tribunal militaire international (TMI) se déroula à Nuremberg. Ce fut le plus célèbre des procès, devant des juges représentant les puissances alliées.

Entre le 20 novembre 1945 et le 1^{er} octobre 1946, le TMI jugea vingt-deux hauts dignitaires nazis, grands criminels de guerre, accusés de complot, de crimes contre la paix, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le tribunal définit les crimes contre l'humanité comme étant des « assassinats, exterminations, asservissements, déportations ou persécutions pour des raisons politiques, raciales ou religieuses ». Douze des

accusés reconnus coupables furent condamnés à mort, dont Hans Frank, Hermann Göring, Alfred Rosenberg et Julius Streicher. Le Tribunal militaire international prononça trois peines de prison à vie et quatre de prison, allant de dix à vingt ans. Trois des accusés furent acquittés. Certains se suicidèrent comme Hermann Göring la veille de son exécution, en absorbant une capsule de cyanure de potassium. Ce fut aussi le cas de Himmler, qui mit fin à ses jours en utilisant le même poison, quelques jours après son arrestation. Enfin, parmi d'autres dignitaires du III^e Reich, certains disparurent dans le chaos des derniers combats de Berlin, comme Martin Bormann, néanmoins condamné à la pendaison par contumace.

Le procureur général Robert Jackson, s'adressant à la cour, avait déclaré à l'ouverture du procès :

« Le privilège d'ouvrir le premier procès de l'histoire, chargé de juger les crimes contre la paix du monde, implique de lourdes responsabilités. Les exactions que nous voulons condamner et punir ont été si froidement calculées, si abjectes, si dévastatrices, que la civilisation ne doit en aucun cas tolérer qu'elles tombent dans l'oubli, car elle n'y survivrait pas si cela revenait à se répéter. Que quatre grandes nations exaltées par leurs victoires et profondément meurtries aient fait taire leur soif de vengeance pour livrer leurs prisonniers ennemis au jugement de la loi est, sans doute, l'un des plus importants tributs que la force ait payé à la raison. Ces hommes sont les premiers responsables d'une nation vaincue qui vont devoir répondre de leurs actes devant un tribunal.

» Nous acceptons le fait que les accusés puissent bénéficier d'une présomption d'innocence. Nous admettons aussi qu'il nous incombe de faire la preuve des actes criminels qu'on leur reproche et de la responsabilité qu'ils ont eues par leur accomplissement. Nous n'avons pas l'intention ici de faire le procès de tout le peuple allemand. Hitler n'est pas arrivé au pouvoir par des moyens légaux, mais en l'arrachant, grâce à une alliance maléfique de révolutionnaires, de réactionnaires et de militaires. Vous allez découvrir aujourd'hui, et dans les jours qui

viennent, l'énormité, la monstruosité de leurs actes. L'accusation vous fournira les preuves indéniables des horreurs qui ont été commises.

» Je fais partie de ceux qui tout au long de cette guerre, je l'avoue, ont lu le récit de ses atrocités avec suspicion, voire scepticisme, sans plus. Dans le catalogue de leurs crimes, nous n'avons omis aucun de ceux de leur cruauté, que leur incroyable orgueil pathologique et leur immense soif de pouvoir ont pu inventer.

» À travers ce procès, nous allons révéler au monde l'incroyable dureté du travail obligatoire, l'oppression incessante de l'Église, les persécutions des Juifs, en utilisant les sentiments latents d'antisémitisme pour justifier l'extermination de tous les Juifs d'Europe. Nous avons aussi dressé la liste des agressions allemandes et des nombreux traités qui ont été violés. Vous apprendrez quel était l'état de terreur en Allemagne, comment les nazis pillaient les territoires occupés. Et alors, il vous paraîtra évident que le véritable procureur à cette barre, c'est la civilisation. Celle-ci se demande si la lenteur de la justice ne la rend pas impuissante à juger des criminels d'une telle envergure, ayant perpétré des crimes d'une telle importance; elle ne s'attend nullement à ce que vous rendiez la guerre impossible. Non, ce qu'elle attend de vous, c'est qu'enfin la justice que vous allez rendre, mette les forces de la loi internationale, ses préceptes, ses prohibitions et, par-dessus tout, ses sanctions au service de la paix. Ceci, afin que les hommes, dans un monde où règnera la justice, puissent désormais vivre sans qu'aucune tyrannie ne leur impose sa loi. »

Sous l'égide des tribunaux militaires américains, douze autres procès d'officiers supérieurs allemands furent menés. Ces procès sont souvent désignés collectivement par l'expression « les autres procès de Nuremberg », comme par exemple celui de Dachau, qui nous intéresse au premier plan dans cet ouvrage; il y fut jugé bon nombre d'officiers supérieurs, de commandants d'unités de combat, responsables de crimes, ou d'assassinats. En d'autres tribunaux comparurent des membres de la

Table des matières

Avant-propos.....	7
Joachim Peiper, le boute-guerre.....	10
Sa famille et sa carrière dans l'armée.....	13
Peiper, aide de camp de Himmler.....	19
La déclaration de guerre à la Pologne.....	22
La bataille de France.....	25
La guerre contre les Soviets.....	32
Sur le front de l'Ouest.....	45
En Europe, la reddition de toute part.....	56
Traves, 1976, la «Peipermania».....	68
Annexe.....	84
Autres données rédactionnelles.....	87
Notes historiques.....	91
Table des matières.....	94